



Conseil communautaire du 1^{er} Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 23 février 2022, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN, Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune d'Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY et Jacqueline MOREL (commune de Longueil Sainte Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Étaient absents excusés : Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Annie FELISAZ (commune de Le Fayel), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

Étaient absents : Philip MICHEL (commune de Chevrières), Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Michel FLOURY	à	Gilbert VERSLUYS
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE
Isabelle FAFET	à	Gregory HUCHETTE
Stanislas BARTHELEMY	à	Frédéric MULLER
Jacqueline MOREL	à	Marie-José BLANQUET
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA

Mme la Présidente remercie M. le Maire de Canly pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.



En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Bertrand CUSSINET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 36

Exploitation du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées – Approbation du principe de la délégation de service public

1. Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local.

Le centre aquatique de la Collectivité est exploité par la société RECREA via sa filiale dédiée à cette exploitation, la S.N.C. SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PLAINE D'ESTREES (S.E.P.3.C.P.E).

Cette exploitation est confiée via un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2022. Il convient donc de préparer le renouvellement de ce contrat de délégation.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Plaine d'Estrées doit envisager l'ensemble des modes de gestion disponibles pour le centre aquatique de la Plaine d'Estrées et se prononcer, au vu des avantages et inconvénients inhérents à chacun de ces modes, sur celui qui sera le plus adapté aux caractéristiques de ce service public et aux orientations poursuivies pour son exploitation.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie,
 - l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « *les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* ».
 - l'article L.1412-1 du CGCT prévoit : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...)* »



Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le choix du mode de gestion retenu étant susceptible de modifier notamment « l'organisation et [le] fonctionnement » du service, l'avis du Comité technique du centre de gestion de l'Oise a été sollicité. L'avis favorable rendu le 25 janvier 2022 par le Comité Technique est mis à disposition des élus communautaires.

2. Mode de gestion

Les collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

L'équipement aquatique étant déjà construit, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne concernent pas le cas présent.

Dès lors, pour l'exploitation de son équipement aquatique, la CCPE peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou délégation de service public).

Le choix à opérer par la Collectivité est donc le suivant :

- soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie) ;
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou délégation de service public).

3. Proposition

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à la gestion d'un centre aquatique, la solution de la délégation de service public sous forme d'affermage semble la mieux adaptée pour ce qui concerne l'exploitation du Centre aquatique de la Plaine d'Estrées.

En effet, dès lors que :

- Cet équipement présente un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;
- La gestion de cet équipement requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;
- Les piscines publiques sont des équipements structurellement déficitaires, l'exploitant devant compenser, au mieux, les sujétions de service public et les tarifications sociales mises en place par le développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.) ;
- Les exigences croissantes de la population nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;

Il paraît plus opportun pour la Plaine d'Estrées de confier la responsabilité technique, juridique et financière liée à la gestion de cet équipement à un opérateur privé, professionnel du secteur et possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du



savoir-faire d'une entreprise privée dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, reconnue souvent au niveau national.

4. Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

Dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèsera sur le futur délégataire, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de principe de 5 ans.

Le périmètre du service sera confié pour le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées situé avenue Abel Didelet – 60190 Estrées-Saint-Denis.

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- L'accueil des différentes typologies d'usagers :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes ;
 - L'accueil de personnes en situation de handicap.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - La réparation, l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages dans les conditions définies au contrat ;
 - L'investissement et le renouvellement du mobilier et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance, de renouvellement et de mise en conformité.
- Un devoir général de rendre compte à la Collectivité de son exploitation.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement, notamment la mise en conformité.

En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des personnels dédiés au service seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Collectivité conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.



Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un rapport d'activités annuel portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une présentation du service délégué,
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation),
- Les conditions d'exécution du service,
- Une analyse de la qualité du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un comité de suivi, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

M. GUIBON interroge sur les changements par rapport au contrat actuel.

Mme DECAMP répond qu'à l'ouverture du CAPE, la gestion était en « régie intéressée », dispositif qui n'est plus possible aujourd'hui. Actuellement c'est un affermage, une procédure complexe mais favorable à la communauté de communes qui se fait alors aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour s'assurer du bon encadrement du contrat.

M. LEFEVRE précise que l'intérêt de l'affermage est que le délégataire porte le risque financier en cas de déficit. Il est proposé aujourd'hui de lancer une délégation de service public pour laisser le soin aux candidats de faire des propositions, d'apporter une réponse créative en fonction du niveau d'exigence fixé par les élus.

Les services de la CCPE auront la charge de veiller à ce que les enveloppes prévues dans le contrat soient correctement utilisées, notamment les dépenses liées aux travaux ou à l'entretien de l'équipement.

M. GUIBON remarque que le contrat actuel se termine au 31 août 2022 et demande si ce délai est suffisant pour finaliser une nouvelle procédure.

M. LEFEVRE répond que les élus devront très prochainement délibérer sur un avenant pour reporter de 6 mois le contrat avec le délégataire actuel, pour une fin de contrat prévue au 28 février 2023.

M. GUIBON demande le coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. MONNEHAY, responsable du service équipement public et environnement, répond que le montant de l'accompagnement est de 28.000€ TTC.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;



Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de l'Oise sur le principe de la délégation de service public en date du 25 janvier 2022

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public de gestion du Centre Aquatique présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées.

Considérant les prestations attendues du délégataire, décrits dans le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE le principe de la délégation du service public de gestion du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées, par voie d'affermage, pour une durée de cinq ans.

AUTORISE Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Choix du programme de travaux d'amélioration du Centre Aquatique

La communauté de communes a pour objectif de moderniser et d'améliorer son centre aquatique via plusieurs volets :

- Mise aux normes, notamment au niveau de l'accessibilité ;
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Répondre aux nouvelles attentes du public ;
- Renforcer l'attractivité de l'équipement.

Actuellement, le centre aquatique est composé de :

- Un bassin sportif de 200 m² contigu à un bassin de loisirs de 102 m² ;
- Un bassin d'animation de 78 m² ;
- Une pataugeoire de 27 m² ;
- Un toboggan extérieur de 47ml disposant d'un bassin de réception à l'intérieur ;
- Un espace bien-être composé d'un sauna, un hammam, une zone de douches ;
- De vestiaires individuels et collectifs ;
- D'annexes diverses liées à l'exploitation de l'Équipement ;
- D'espaces extérieurs d'une surface de 4 000 m² environ comportant un parking accès VL, une plage enherbée et un minigolf.

Le préprogramme de travaux comporte plusieurs scénarios :

Scénario 0 :

1) Réaménagement du parking

Actuellement, le parking ne correspond plus aux demandes d'accès aux personnes en situation de handicap. Les places de stationnement réservées ne sont pas conformes, leur position ne permet pas de relier l'entrée du Centre Aquatique car les cheminements prévus à cet effet sont utilisés pour le stationnement.

Les traversées de chaussée sont mal situées et ne peuvent pas être utilisées normalement. Le public doit donc circuler sur la voirie.

Il est constaté une détérioration rapide des espaces verts, les bus roulants sur les espaces verts pour faire demi-tour.

Cette mise aux normes inclus la refonte du parking existant en déplaçant les 2 places de parkings réservées aux personnes en situation de handicap, en créant 9 nouvelles places de stationnement et en améliorant la circulation des bus.

La création de 4 places de stationnement en face de l'entrée de la piscine, dans les espaces verts situés à proximité de la Halle des sports de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

Il est prévu aussi la création d'un parking personnel de 6 places.

Le cheminement extérieur vers le minigolf sera aussi revu pour permettre un accès sécurisé des piétons en situation de handicap (mise en place de bande podotactile, passage piétons, allées piétonnes roulantes pour l'accès aux différents jeux du minigolf).

2) Amélioration de l'accès intérieur pour les personnes en situation de handicap

Les sanitaires actuels, les cabines des vestiaires et les douches ne sont plus adaptés aux personnes en situation de handicap. Les travaux consisteront en la modification de ces locaux pour un meilleur accueil.

Le dispositif de mise à l'eau des personnes en situation de handicap sera remplacé car celui actuellement présent n'est plus adapté. Ce dispositif sera mis en place pour chaque bassin.

La réfection du carrelage des bassins intérieurs est aussi prise en compte dans les travaux, pour pallier aux infiltrations d'eau dans les locaux techniques et permettre une meilleure adhérence pour les utilisateurs. Ce point avait notamment été soulevé par l'ARS au niveau des vestiaires, la communauté de communes a fait réaliser des travaux provisoires à ce sujet en 2019 et 2020, mais le carrelage des plages des bassins est aussi vieillissant.

3) Diminution des consommations énergétiques

Au sujet de la diminution des consommations énergétiques, le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, et l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de plus



de 1 000 m² obligent la communauté de communes à effectuer des travaux de réduction des consommations énergétiques du centre Aquatique.

Ce décret impose une réduction de 40 % des consommations en énergie du Centre Aquatique pour 2030. Il impose aussi une obligation de résultats et non de moyens.

Les différents travaux permettront, à terme, une économie de 212 MWh et 3000 m³ d'eau (en comptant uniquement la fourniture en gaz et en eau). Les consommations en 2019 étant de 765 MWh et 11 322 m³. Cela fait une économie globale de 30% sur les consommations du Centre Aquatique. Le reste des économies se fera sur la prévention et la sensibilisation des occupants. Ces derniers points permettront une économie de 10 % environ.

Scénario 1 :

Les travaux du scénario 0 sont pris en compte

Création d'un bassin extérieur :

Une enquête publique a été réalisée début 2021 auprès des habitants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees pour connaître les différentes améliorations qui pourraient être mise en œuvre dans le Centre Aquatique.

La mise en place d'un bassin sportif plus grand avec plus de ligne d'eau et l'ajout d'un bassin extérieur font parties des demandes très importantes.

Le scénario 1 s'oriente vers la mise en place d'un bassin extérieur qui pourra être utilisé par les sportifs et pour le loisir. Ce bassin fera 25m par 8m et aura une profondeur de 1.30m. Il pourra être mis en œuvre au sud du Centre Aquatique et aura un accès direct (aérien) depuis les halls des bassins existants. Il accueillera 3 lignes d'eau de 2.5 m minimum.

Scénario 2 :

Les travaux du scénario 0 et 1 sont pris en compte

Inversion des locaux des vestiaires des scolaires et des vestiaires du personnel et extension du bâtiment :

Il s'agit d'inverser les emplacements des locaux du personnel et des locaux des vestiaires collectifs des scolaires afin d'éviter le croisement entre le public et les scolaires. Ce scénario permet d'accueillir les scolaires en même temps que le public. Ce dernier aura un accès direct au bassin d'activité et au bassin extérieur. Les scolaires auront, quant à eux, un accès direct au bassin sportif et de loisirs intérieurs.

Scénario 3 :

Les travaux du scénario 0 sont pris en compte

Il y a l'Inversion des locaux des vestiaires des scolaires et des vestiaires du personnel.

Le nouveau bassin proposé dans le scénario 1 et 2 serait couvert.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du scénario.

Mme ROUSSET informe que le sens de dépôt des enfants par le bus de transport scolaire n'est pas réalisable, l'avenue Charles Dottin n'étant pas assez large pour permettre à un bus de manœuvrer correctement.

Mme DECAMP répond qu'il est possible d'inverser le sens de circulation par rapport à la projection.

Mme ROUSSET demande s'il est possible que les enfants descendent en face du centre aquatique, sur le trottoir latéral de la Halle des sports.

M. BOUCOURT demande le nombre de personnes qui se sont exprimées sur la demande d'un bassin supplémentaire.

M. MONNEHAY répond qu'il s'agit d'une étude qui s'est appuyée sur les avis du livre d'or du centre aquatique, des commentaires sur les sites internet et sur le questionnaire de satisfaction qui a été adressé aux administrés. Il informe qu'il y a eu une centaine de demandes sur ce bassin supplémentaire pour la nage.



M. GUIBON demande si le transfert des nageurs entre les 2 bassins se fera via un sas.

M. MONNEHAY répond que oui.

M. HUCHETTE demande si lors de l'accueil de scolaires par le centre aquatique, des personnes extérieures peuvent accéder aux autres bassins.

M. LEFEVRE répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'accueillir des extérieurs en même temps que des scolaires à cause du positionnement des vestiaires. Avec le scénario d'inversion des vestiaires, il serait possible d'accueillir du public pour des activités comme l'aquagym ou l'aquabiking en même temps que l'accueil des scolaires.

M. SOEN demande si les vestiaires peuvent être inversés dans le cadre du scénario 0.

M. LEFEVRE répond que c'est le cas, c'est une hypothèse qui a été chiffrée et sera présentée lors des projections financières des différents scénarios.

M. MONNEHAY informe qu'un bassin extérieur consomme autant d'énergie, voir légèrement moins qu'un bassin intérieur car il n'y a pas de traitement d'air, donc l'économie d'énergie sur le chauffage et la purification de l'air est injectée dans le chauffage de l'eau du bassin extérieur. Un bassin supplémentaire induit néanmoins une augmentation des charges de fonctionnement.

M. LEFEVRE complète qu'un bassin supplémentaire va permettre de faire cohabiter plus facilement les nageurs sportifs avec des utilisateurs de la piscine à des fins récréatives et de loisirs. Aujourd'hui, il y a des travaux à faire pour la réhabilitation du CAPE, la proposition actuelle est de profiter de la fermeture de la piscine pour ces réhabilitations afin de faire de nouveaux aménagements. Il est donc demandé de choisir un scénario, ou de retenir des propositions d'aménagements à réaliser en même temps que les travaux de réhabilitation.

Mme DECAMP ajoute que le CAPE est aujourd'hui à un tournant car il y a une prise de risque dans les travaux d'extension et d'aménagement, tout comme il y a eu une prise de risque lors de sa construction. Aujourd'hui l'équipement a su trouver son public très rapidement. Il est important de réussir à rendre plus attractif le centre aquatique car il commence à subir une baisse de fréquentation et donc une participation en hausse de la CCPE est à prévoir pour couvrir le déficit.

M. LEFEVRE informe que la fourchette de compensation est plutôt basse par rapport à la moyenne nationale qui se situe habituellement entre 500.000 et 600.000€.

Mme DECAMP rappelle que la CCPE est aujourd'hui structurée, notamment grâce aux services de la CCPE qui surveillent que les enveloppes soient utilisées correctement, notamment celles pour les travaux d'entretien et que les devis et les travaux soient en accord avec les besoins.

M. BOUCOURT s'interroge sur l'évolution de la fréquentation prévisionnelle entre le scénario 1 et 2.

M. LEFEVRE répond que l'inversion des vestiaires permettrait d'accueillir du public en même temps que les scolaires.

Mme VECTEN demande si l'augmentation du prix du gaz a été pris en compte lors de la prospective financière et si un mode de chauffage alternatif a été pris en compte.

M. LEFEVRE répond que, lors de l'étude, ce n'était pas le cas, mais précise qu'un projet de réseau de chaleur mutualisé est en cours de réflexion et qui intégrerait le centre aquatique. Aussi, les travaux de rénovation et ce projet vont permettre de favoriser les économies d'énergie.



Mme HOUYVET demande si l'ensemble des travaux va induire une augmentation du coût de l'entrée à la piscine.

M. MONNEHAY répond qu'il s'agira d'une négociation entre le délégataire et les élus lors du renouvellement du contrat, mais que les estimations actuelles sont basées sur un prix de l'entrée similaire.

M. LEFEVRE présente la prospective financière.

M. GUIBON demande la durée des travaux estimés dans le cadre du scénario 1.

M. MONNEHAY répond que la durée est de 4 à 6 mois pour le scénario 0, avec une fermeture pendant la quasi-totalité des travaux. Les travaux du scénario 1 se feront pendant une ouverture du centre aquatique, sur une durée d'1 an, mais avec une durée de fermeture équivalente au scénario 0.

Mme LE SOURD informe que si des emprunts doivent être pris, il est important de les contracter le plus rapidement possible.

M. LEFEVRE informe que la région pourrait subventionner la réhabilitation jusqu'à 1 million d'euros mais que cette aide n'est éligible qu'à compter du scénario 1.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du Mme MERCIER, Présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

Le Conseil communautaire, après délibération, par 18 votes en faveur du scénario 2 (Gilbert VERSLUYS, Dominique LE SOURD, Lionel GUIBON, Bruno BOUCOURT, Donatien PINON, Laure BRASSEUR, Brigitte PARROT, Frédéric MULLER, Annick DECAMP, Jean-Louis COVET, Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART, Gregory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET), 16 votes en faveur du scénario 0 (Joël THIBAUT, Wilfrid BLOIS, Laurent LEGRAND, Ivan WASYLYZYN, Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN, Laurence HOUYVET, Jean-Marie SOEN, Anne-Sophie VECTEN, Dominique YDEMA) et 2 abstentions (Sandrine ROSE)

Retient le scénario n°2 du préprogramme des travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées,

Autorise la présidente à consulter une maîtrise d'œuvre sur la base du programme de travaux retenu.



Questions diverses

M. THIBAUT demande un délai pour la réalisation de la phase 3 des travaux de raccordement pour la fibre optique.

M. LEFEVRE répond que la CCPE est actuellement en attente d'un devis de la part du SMOTHD.

Mme MERCIER informe que M. BASCHER sera présent sur l'EPCI le 11 mars, et sa visite se clôturera par une conférence des Maires à 17h.